

_DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : C. BERNARD, A-M CALVETTI, N. PERGET, L. WINTERSTAN, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, M. SCRINZI, J. WINTERSTAN, L. GRANIER, D. TROUSSELLE, A. THEROND.

Absents : V. BUCAMP, C. RICHIER, S. VON RENNENKAMPFF.

Date de la convocation : le 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Yannick ALBARET.

Conseillers Municipaux en exercice : 14	Présents : 11 votants : 11
--	--

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2024.005 – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur FRITISSE Pascal, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024.006 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ;

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 403 737.83 €

Recettes : 699 338.87 € (recettes de l'année : 493 838.96€ + excédent N-1 : 205 499.91€)

Section d'investissement :

Dépenses : 47 450.18 €

Recettes : 435 639.56 € (recettes de l'année : 94 529.53€ + excédent N-1 : 341 110.03€)

Reste à réaliser Dépenses d'investissement : 65 449.20€

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024.007 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET GENERAL

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023, approuvé précédemment,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 295 601.04 €
- un excédent d'investissement de : 388 189.38 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 65 449.20 €

Décide d'affecter :

Les résultats de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 160 000.00 €
- compte 002 : Résultat reporté de fonctionnement : 135 601.04 €

et

- compte 001 : Résultat reporté d'investissement : 388 189.38 €

Adopté à l'unanimité.

2024.008 – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur FRITISSE Pascal, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024.009 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ; Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2023, 1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 135 646.64 €

Recettes : 271 781.74 € (recettes de l'année : 141 115.03€ + excédent N-1 : 130 666.71€)

Section d'investissement :

Dépenses : 37 946.82 €

Recettes : 150 786.02 € (recettes de l'année : 83 622.86 € + excédent N-1 : 67 163.16€)

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024.010 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023, approuvé précédemment,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : 136 135.10 €
- un excédent d'investissement de : 112 839.20 €

Décide d'affecter :

Les résultats d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 70 000.00 €

- compte 002 : Résultat reporté d'exploitation : 66 135.10 €

et :

- compte 001 : Résultat reporté d'investissement : 112 839.20 €

Adopté à l'unanimité.

2024.011 – TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, que les taux d'imposition des taxes directes locales, sans changement depuis 2002, sont reconduits en l'état pour l'année 2024, à savoir :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	38,11 %
Taxe foncière non bâtie :	44,00 %
Taxe d'habitation :	9,06 %

Adopté à l'unanimité.

2024.012 – CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 31 mai 2023, la préfète du Gard a sollicité la commune de Fontanès pour qu'elle propose une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que cette demande s'inscrit dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée le 11 mars 2023, qui stipule que les communes doivent proposer au référent préfectoral du département ladite cartographie.

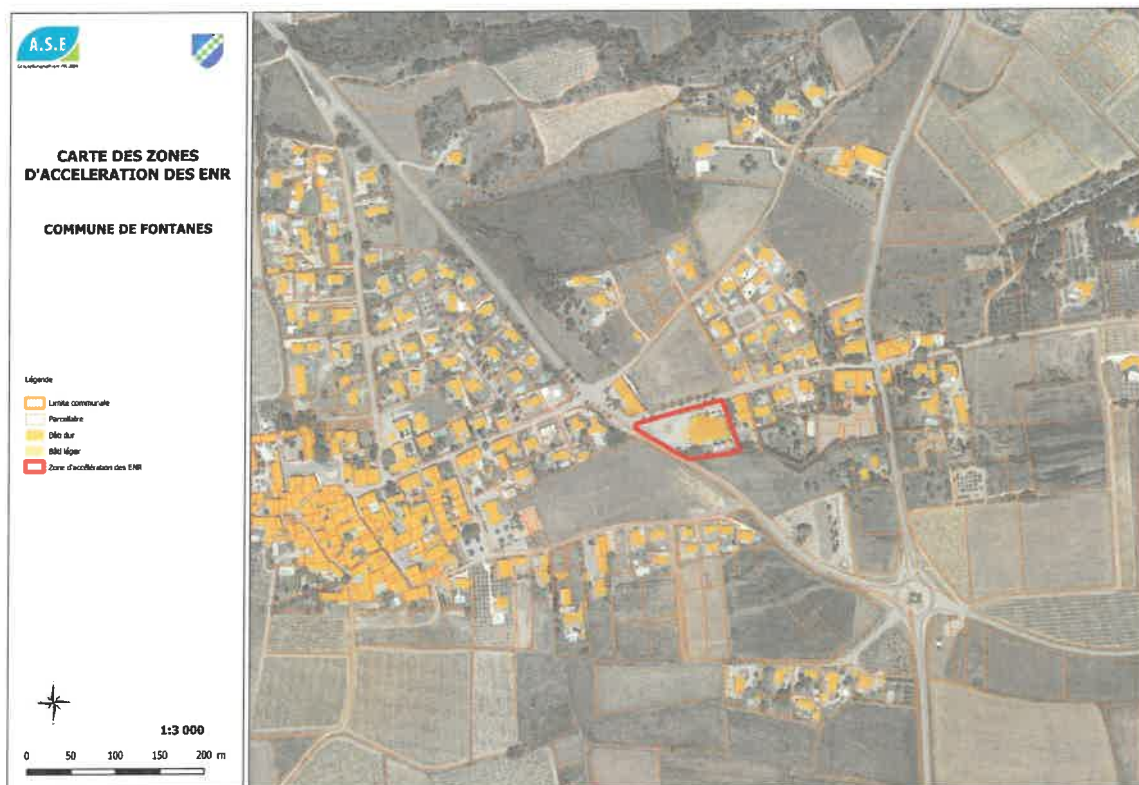
Monsieur le Maire fait part des choix opérés pour réaliser cette cartographie, à savoir que le tènement foncier où est implantée la cave coopérative apparaît comme étant le plus pertinent pour le développement éventuel d'une installation photovoltaïque.

Vu l'article L141-5-3 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 11 mars 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 ;

Vu le courrier de Madame la préfète du Gard en date du 31 mai 2023 ;

Considérant que la commune de Fontanès a identifié 1 secteur sur lequel tout projet de développement d'énergie solaire photovoltaïque sera soutenu, conformément au plan ci-dessous ;



Considérant que la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables a été transmise au SCoT Sud Gard et à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, par envoi électronique du 16/02/2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Fontanès.

Adopté à l'unanimité.

2024.013 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET) : MONTANT DES ATTRIBUTIONS 2024.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation de la part scolaire dans le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Il est rappelé que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- Une part scolaire publique, 1 090 € par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
- Une part scolaire privée, 1 164 € par élève en maternelle, et 546 € par élève en élémentaire ; cette part est également variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires privés.

Ces deux parts scolaires ont été adoptées par la Communauté de communes et les communes membres selon le principe de la révision libre détaillé au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le coût net par élève pour la CCPS a augmenté progressivement, passant de 1 409 € en 2018 à 1 873 € en 2023.

Suite à l'avis de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 janvier 2024, il est proposé d'augmenter la part scolaire 2024 de 1 090 € à 1 130 €, soit +40 € par élève.

Conformément à l'article 1 609 nonies C du CGI, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité délibère favorablement sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui conclut :

- à une attribution de compensation pour 2024 de 60 117,00 €, et décide d'inscrire cette somme au budget général 2024 de la commune.

2024.014 – AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE. DETECTION AMIANTE ET HAP CHOIX DU PRESTATAIRE.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village en termes d'eau potable, d'assainissement et de voirie, il y a lieu de faire établir un diagnostic Amiante et HAP avant travaux.

L'emprise des investigations concerne la rue et l'impasse de Lecques, rue du Micocoulier, rue Traversière, rue de l'Eglise, place du Temple.

Un cahier des charges pour réaliser le repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les revêtements en enrobés a été établi par le bureau d'étude CEREG dans le cadre de sa mission d'AMO.

Il comprend le détail des prestations à fournir, les conditions d'intervention, le nombre d'échantillons à prélever pour l'amiante et les HAP, les analyses et son rapport ainsi que la gestion des déchets.

Après avoir été consultée la société OCCI EXPERTISE sise 101 impasse des capitelles à VILLETELLE 34400 a fait une proposition de prix jugée la mieux disante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la proposition de prix pour les prélèvements et analyses de la société OCCI EXPERTISE pour un coût forfaitaire de mission de Mille quatre cent vingt euros

(1 420 €) HT soit Mille sept cent quatre euros (1 704 €) TTC, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse au taux de 20%.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette mission.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

2024.015 – PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES DU SIAEP AUX TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR DE TETE SUR LA COMMUNE DE COMBAS.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération 2024-SAEPV-001 adoptée à l'unanimité lors du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle du 27 Février 2024.

En effet, Monsieur le Président du SIAEP du Vidourle a fait part aux membres du comité d'une information de la SAUR concernant l'état du chemin desservant le réservoir de tête du SIAEP sur la commune de Combas.

Le président sur place avec l'entreprise GALIZZI, n'a pu que constater l'état très dégradé de ce chemin sur toute sa longueur (750 ml) depuis le DFCI de proximité jusqu'au réservoir, rendant extrêmement difficile toute circulation.

Monsieur GALIZZI réalisant la réfection du DFCI, il est apparu opportun d'en profiter pour la réfection du chemin. Le devis des travaux de mise en forme s'élève à 5 850 € TTC.

Le syndicat s'étant engagé dans des travaux priorités par le schéma directeur pour des montants globaux importants, auxquels s'ajoutent d'autres interventions liées aux dévoiements des canalisations (parking Montpezat, voie verte Vic le Fesq), il a été proposé aux membres du comité une participation communale à ces travaux de réfection à hauteur de 700 € par commune adhérente, à verser avant le 30/03/2024. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité du SIAEP du Vidourle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la participation de la Commune de Fontanès à ces travaux de réfection à hauteur de 700 €, et de verser cette somme au SIAEP du Vidourle avant le 30/03/2024.
- D'inscrire au budget M49 de la commune cette somme à l'article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

Adopté à l'unanimité.

2024.016 – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION V N° 132, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.043.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2022.043 avait été prise le 19 décembre 2022 dans le but pour la collectivité d'acquérir la parcelle V132.

Cette délibération ne comportait pas le montant des frais annexes ainsi que les montants de TVA en vigueur.

Il y'a lieu de compléter cette délibération comme suit :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'organiser la future extension du cimetière communal situé Route Départementale n°107A.

Considérant que l'emplacement réservé n° 9 figurant au P.L.U a pour objet l'extension du cimetière et qu'il est opportun pour la commune de Fontanes d'organiser celle-ci.

Considérant que la propriétaire de la parcelle V 132 souhaite vendre son bien et qu'il est pertinent pour la commune de l'acquérir.

Considérant que la parcelle V 132 est impactée, pour partie, par l'emplacement réservé n°9 et qu'elle est située en zone A du P.L.U. Le caractère de ladite zone mentionnant qu'elle correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Considérant que conformément au point 3 des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) il y a lieu de pérenniser la vocation agricole de cette parcelle, la production agricole de Fontanès étant principalement orientée vers la viticulture.

Considérant que la parcelle V 132 n'étant pas soumise au droit de préemption urbain, il y a lieu de confier cette mission de préemption à la SAFER OCCITANIE.

Considérant qu'une fiche de candidature a été déposée dans ce sens.

Considérant que le prix hors taxe s'élève à : SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (6 950,00 EUR),

Que la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (1 390,00 EUR). »

Que le paiement de ce prix aura lieu conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, qui accepte, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra au comptable public, avec copie de la délibération autorisant la vente :

- une copie simple des présentes avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier,
- le décompte des sommes dues par l'ACQUEREUR,
- un certificat par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'ACQUEREUR.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition par la commune de Fontanes de la parcelle V n° 132 pour une superficie d'environ 2410 m². Cette acquisition sera faite au prix de HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (8 340,00€), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse au taux de 20%.
- précise que tous les frais de toute nature inhérents à cette acquisition sont à la charges de la Commune de Fontanès,

- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- approuve les conditions de préemption précisées par la SAFER OCCITANIE,
- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces qui se rapportent à cet achat de terrains.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Yannick ALBARET

A blue ink signature of Yannick Albaret, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire,

Alain THEROND

A blue ink signature of Alain Therond, featuring a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.